

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-six le 18 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026.

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, François GABILLET, Sandrine JUHEL, Annick L'HOTELLIER, Yolande OLIVIER, Benoit LE TOULLEC, Yann LE GUEVELLO, Anicée GUIDOSSE, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFRAY-FAVRE, Pierre GALIC, Claire BOUTIN.

Absents excusés : Jessica TRIQUET (procuration à Madame Sandrine JUHEL).

Monsieur Erwan L'HEREEC a été élu secrétaire.

N° 73-2026 : APPROBATION DE LA CONVENTION A LA MISSION REALISATION DE LA PRESTATION PAYE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

REALISATION DE LA PRESTATION PAYE

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date le tarif est fixé à 7.60€ par bulletin de paye

Pour *la commune*, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au **conseil municipal** de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

D'approuver les termes de la convention *Réalisation de la prestation Paye* du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser *Le Maire* à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Erwan L'HEREEC



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le ...24 SEP. 2026
De la publication le ...24 SEP. 2026
Fait à ...Calen, le ...24 SEP. 2026
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

